

Association « frères d'armes et de silence »

www.freressdarmesetdesilence.fr

21 rue du Bacco 17220 La Jarrie

Mail : yann.tinard17@gmail.com

Tél : 06 62 13 13 81

A l'attention de Madame Aline GULDNER
Doyen des Juges d'Instruction
Tribunal Judiciaire
de Metz 3 RUE
HAUTE PIERRE
BP 81022
57036 Metz

N° PARQUET : 25034000041

N° de dossier : JICABDOY25000005

**Objet : Plainte avec constitution de partie civile – Affaire Louis TINARD –
Association Frère d'armes et de silence**

Réf. : Décès de Louis TINARD survenu le 5 juillet 2022 à Metz – Demande d'ouverture d'information judiciaire

Madame la Doyenne,

L'association Frère d'armes et de silence, déclarée en préfecture de Loire-Atlantique le [date], dont l'objet est la défense des droits des militaires victimes de violences institutionnelles et le soutien à leurs familles, a l'honneur de déposer la présente plainte avec constitution de partie civile, en application des articles 2, 2-1, 2-3 et 85 du Code de procédure pénale.

Qualité pour agir de l'association

Notre association agit régulièrement dans l'intérêt collectif des familles de militaires décédés ou suicidés dans le cadre de leur engagement, en lien direct avec l'objet statutaire. Elle est notamment investie dans la reconnaissance des responsabilités institutionnelles, la prévention du suicide dans les armées, et l'accompagnement des proches des victimes.

La jurisprudence constante de la Cour de cassation (Crim., 18 janv. 1982, n°81-91.507 ; Crim., 25 juin 2003, n°02-86.184) reconnaît à une association la possibilité de se constituer partie civile lorsqu'elle agit en défense d'intérêts collectifs lésés par une infraction pénale entrant dans son objet statutaire.

Le décès tragique de Louis TINARD, jeune militaire de 20 ans, survenu en service actif, constitue un événement dont l'impact moral et institutionnel est profond pour notre association et ses membres. Nous avons, depuis ce drame, engagé de nombreuses actions concrètes : soutien actif à la famille, campagnes de sensibilisation, rédaction d'un livre blanc, mobilisation citoyenne, interpellation des parlementaires et des autorités de tutelle.

Faits motivant la plainte

Le 5 juillet 2022, Louis TINARD s'est donné la mort dans sa caserne d'affectation à Chaumont. Il avait, dans les jours précédents, exprimé son mal-être, menacé de se suicider, et fait l'objet de moqueries, de mises à l'écart et d'un abandon manifeste de toute forme de soutien ou d'écoute, malgré l'obligation de protection qui incombe à l'institution militaire.

De nombreux éléments — témoignages, documents transmis par la famille, analyses croisées — tendent à démontrer :

- une défaillance hiérarchique systémique,
- des faits de harcèlement moral aggravé,
- une abstention de soins et de secours appropriés,
- une absence totale de dispositif de prévention ou d'alerte efficace.

Fondement juridique de notre plainte

Au regard de ces éléments, nous sollicitons l'ouverture d'une information judiciaire pour les chefs suivants :

- ✓ Homicide volontaire aggravé (articles 221-1 et suivants du Code pénal), en raison de la vulnérabilité de la victime et de l'autorité exercée par les supérieurs hiérarchiques ;
- ✓ Harcèlement moral ayant conduit au suicide (article 222-33-2-1 du Code pénal), caractérisé par des agissements répétés ayant altéré la santé mentale de Louis TINARD ;
- ✓ Abstention volontaire de porter secours à personne en péril (article 223-6 du Code pénal), les autorités militaires n'ayant pris aucune mesure malgré les signaux d'alerte explicites.

À titre subsidiaire, nous entendons également viser :

- les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner (articles 222-7 et 222-8 du Code pénal),
- et l'homicide involontaire par violation manifestement délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité (article 221-6 du Code pénal).

Préjudice moral collectif de l'association

Le décès de Louis TINARD, militaire engagé, constitue un drame collectif. Il a profondément affecté notre association, dont les membres sont engagés au quotidien pour prévenir de tels événements. Ce suicide, survenu malgré des alertes préalables et l'existence d'un lien de subordination fort, met en lumière une carence grave et institutionnelle dans la gestion de la santé mentale au sein des forces armées.

Nous faisons valoir un préjudice moral collectif :

- au titre de l'atteinte portée à notre mission,
- de la douleur collective ressentie par nos adhérents,
- et du discrédit jeté sur notre combat pour une armée respectueuse de ses soldats.

Constitution de partie civile

Conformément aux articles 85 et suivants du Code de procédure pénale, l'association Frère d'armes et de silence se constitue partie civile dans cette affaire afin de :

1. Participer à la manifestation de la vérité, en apportant au dossier des éléments concrets issus de nos travaux ;
2. Soutenir la famille TINARD, dans une démarche de justice et de reconnaissance ;
3. Obtenir la reconnaissance de responsabilités individuelles et institutionnelles dans un drame que nous estimons évitable ;
4. Prévenir d'autres suicides en service, en soulignant les défaillances systémiques mises en lumière par cette affaire.

Nous vous prions de bien vouloir recevoir cette plainte et procéder aux investigations nécessaires afin d'établir les responsabilités pénales engagées.

Notre association se tient à votre disposition pour toute audition ou transmission d'éléments complémentaires, et entend exercer pleinement les droits attachés à la partie civile dans le cadre de l'instruction.

Nous vous prions d'agrérer, Madame la Doyenne des juges d'instruction, l'expression de notre considération la plus respectueuse.

Fait à La Rochelle, le 04 septembre 2025

Pour l'association Frère d'armes et de silence

Yann TINARD

Président de l'Association

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yann TINARD". The signature is fluid and cursive, with a distinct upward flourish at the end.